

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2023

Nombre de L'an deux mille vingt-trois le 26 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de
Conseillers en exercice : 16 la commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, dûment convoqué, s'est réuni
De Présents : 13 en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian AIME,
De Votants : 13

PRESENTS : Mmes MM AIME- -COUTANSAIS- MOUSSION -
NOIRTAULT – GUILLOTEAU – CHARRIER -BOCQUIER - BREC-
CHAUVET-CHEVOLLEAU- DELAVERGNE -PAINOT –SACHOT

ABSENTS : MME RENAUD et SICOT M. BUSSONNIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOCQUIER

Objet : Participation des communes au coût de l'école publique
N° 2023-01-01

Monsieur le Maire présente le bilan des dépenses de l'école publique Gaston Ramon pour l'année 2022 faisant apparaître un prix de revient par élève de **668 €**.

Il demande au conseil municipal de fixer le montant de la participation qui sera demandée aux communes de résidences des élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer la participation aux dépenses de l'école publique sur la base du prix de revient d'un élève à la somme de **668 € par élève présent au 1° janvier 2022**.

- La commune étant liée par un contrat d'association avec l'école St Maurice, le montant de la participation des communes de résidence est fixé à 668 € pour l'année 2022 - 2023, sauf convention définissant des modalités particulières.

Objet : Transfert de bail

N° 2023-01-02

Monsieur le maire rappelle qu'un bail a été consenti à la Sté Brillance, dans le local communal situé 1, rue René Truhaut, le 4 juin 2020.

La Sté Brillance a été vendue à la Sté M.E.P. PROPLETE d'Aizenay qui a sollicité la reprise du bail dans les mêmes conditions. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la Sté M.E.P. PROPLETE exerce la même activité de nettoyage et services que la St Brillance et que le transfert du bail est un préalable à la cession de l'entreprise,

- Décide d'autoriser le transfert de bail consécutivement à la cession, à la Sté M.E.P. PROPLETE dont le siège est situé ZI atlantique Nord, 4 rue jacqueline auriol à AIZENAY, dans des conditions identiques.

- Consent à un bail de courte durée pour une période de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Maintient Le loyer à 650 euros mensuels hors charges.
- Autorise le Maire à signer le bail de location.

**Objet : Avenant au bail de location de la MAM
N° 2023-01-03**

Monsieur le Maire rappelle les conditions énoncées dans le bail de location entre la commune et la MAM « Les Petites Abeilles » pour le local situé 1, rue René Truhaut.

Le loyer avait été fixé à 600 euros avec deux assistantes maternelles et prévoyait une évolution à 700 euros à l'arrivée d'une troisième assistante maternelle.

A la suite de l'arrivée de la troisième collaboratrice, il demande au conseil municipal à de valider l'augmentation du loyer à 700€ par mois à partir du 1^{er} février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve cette évolution de loyer,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location.**

**Objet : Bail du logement rattaché aux micro-crèches
N° 2023-01-04**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité Vendée-Habitat pour le déclassement du logement social jouxtant les micro-crèches, ceci afin d'agrandir les micro-crèches et notamment en vue de répondre aux exigences du décret 2021-1131 du 30 août 2021 sur l'évolution des normes dans les établissements d'accueil des jeunes enfants.

Il présente la proposition de bail établi par VENDEE HABITAT prévoyant la location à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'une année renouvelable tacitement, sauf dénonciation de l'une des parties trois mois avant la date anniversaire.

Le loyer est fixé à 652 euros par mois, hors charges.

Il explique que des travaux seront nécessaires pour relier le logement aux micro-crèches.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte les termes et conditions du bail proposé par VENDEE HABITAT et autorise le Maire à le signer.**

Objet : Garantie de prêt pour Vendée Logement
N° 2023-01-05

Monsieur le Maire présente la demande de garantie de prêt de Vendée Logement souscrits pour le financement de 8 logements sociaux construits dans le lotissement des Roches Bleues et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1295900,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140957 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 388770,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt (40 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Objet : Garantie de prêt pour Vendée Logement
N° 2023-01-06

Monsieur le Maire présente la demande de garantie de prêt de Vendée Logement souscrits pour le financement de 11 logements sociaux construits dans le lotissement des Roches Bleues et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1668619,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141304 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 500585,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt (40 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Objet : Avenant au marché de restauration de RESTORIA
N° 2023-01-07**

Monsieur le Maire rappelle que la St RESTORIA qui fournit les repas pour le groupement de commandes comprenant les communes de Curzon, St Avaugourd des Landes et Moutiers les Mauxfaits avait sollicité une modification du tarif du marché à la rentrée de septembre, compte-tenu de l'augmentation des prix des denrées ;

Les Services de l'Etat avaient demandé de retirer la délibération. La circulaire n°6380/SG du premier Ministre en date du 29 novembre 2022 a pris en compte l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration afin de poursuivre l'exécution des marchés publics afin d'éviter le risque de défaillance de leurs titulaire et de rupture d'approvisionnement.

Face à cette situation, et en accord avec les services de l'Etat, la sté RESTORIA propose un avenant de modifiant la clause de révision de prix. La formule de révision des prix est basée sur l'indice des prix à la consommation, l'indice mensuel du cout horaire du travail révisé, le coût du Mwh supporté par le prestataire et l'indice du coût du transport professionnel routier. La révision interviendra chaque trimestre.

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'avenant pour le groupement de commande et autorise le Maire à le signer.**

Objet : Avenant à la convention de fourniture des repas des micro-crèches

N° 2023-01-08

Monsieur le Maire présente l'augmentation du prix des repas proposée par la Sté ANSAMBLE qui fournit les repas des micro-crèches.

L'augmentation proposée s'élève à 10%, au 1^{er} janvier 2023, en référence à l'augmentation des salaires, des matières premières alimentaires et des énergies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide l'avenant à la convention prévoyant la hausse de 10%**
- **Autorise le Marie à signer l'avenant.**

Objet : Marché de travaux pour l'extension du presbytère- attribution des lots infructueux

N° 2023-01-09

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1° décembre attribuant le marché de travaux pour l'extension du presbytère sur les lots 3-4-5-6-7- 8 et 10 et décidant de relancer un appel auprès des entreprises pour les lots 1 Gros-œuvre - 2 ravalement - 5 menuiseries - 6 cloisons et plafonds -7 chappe et carrelage et 9 électricité VMC chauffage.

Il propose au conseil municipal de retenir offres suivantes :

- Lot 1 Gros-œuvre : Entreprise JUMEAU pour 15 573.31 euros hors taxes
- Lot 2 Ravalement : Entreprise JUMEAU pour 1 334.10 euros hors taxes
- Lot 5 Menuiseries : entreprise TRINEAU pour 4 458.88 euros hors taxes
- Lot 6 Cloisons et plafonds : Entreprise JEHU Grégory pour 3 663.90 euros hors taxes
- Lot 7 Chappe et carrelage : entreprise les Carreleurs Nieulais pour 1 509.47 euros hors taxes
- Lot 9 Electricité -VMC chauffage : Entreprise MENANTEAU pour 4 573.63 euros hors taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les offres des lots 1 -2- 5 - 6-7 et 9 et autorise le Maire à signer les marchés de travaux.

Le total des travaux est arrêté à la somme de 63 903.60 euros hors taxes

Objet : Marché de travaux pour la rénovation de la Maison des associations attribution des lots infructueux

N° 2023-01-10

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1° décembre attribuant le marché de travaux sur les lots 2 -3 4 - 6 et 7 et décidant de scinder le lot 1 en 3 lots pour relancer la consultation.

Il présente les offres qu'il propose au conseil municipal de retenir :

- Lot 1 désamiantage : Watt installation pour 19 602 euros hors taxes
- Lot 5 étanchéité : Ouest-Etanche pour 3 513.36 euros hors taxes
- Lot 8 gros œuvre : Jérémy JUMEAU pour
- Lot 9 V.R.D. : ATLANROUTE pour 10 652.00 euros hors taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide les offres des lots 1 - 5 - 8 et 9 et autorise le Maire à signer les marchés de travaux. Des entreprises vont être sollicitées pour le lot démolition.

Objet : Contribution annuelle - maintenance des éclairages publics
N° 2023-01-11

Monsieur le Maire expose les modalités arrêtées pour 2023 pour la maintenance de l'éclairage public : les coûts sont valorisés 8.15 % et les réparations de 5 %. Le montant du contrat de maintenance s'élève à 12 799.09 euros pour quatre visites annuelles.

Il présente la demande du Sydev pour la provision budgétaire de 6000 euros en vue des réparations programmées sur 2023 et des opérations de rénovation qui découleraient des visites de maintenance. La validation d'une provision de 6000 euros permet de réaliser les réparations nécessaires sans attendre l'aval du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'inscription d'une provision de 6000 euros pour les rénovations et réparations de l'éclairage public sur 2023.

Objet : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour un schéma directeur des eaux pluviales
N° 2023-01-12

La communauté de communes a la compétence eaux usées mais les communes ont conservé la compétence eaux pluviales. Suite à de violents orages, des débordements ont eu lieu sur certains réseaux d'eaux pluviales. Une réflexion a été engagée sur l'ensemble des communes de Vendée Grand Littoral. De plus, le schéma directeur d'assainissement a préconisé la réalisation d'une étude schéma directeur des eaux pluviales afin d'identifier les apports d'eaux pluviales sur le réseau eaux usées. Cette étude permettrait également la réalisation d'un zonage eaux pluviales qui pourra être annexé au PLUI.

Pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les collectivités ont souhaité recourir au mandat de maîtrise d'ouvrage (articles L 2422-5 à 11 du code de la commande publique) en vue de la réalisation de l'étude.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par VENDEE GRAND LITTORAL qui prévoit que la commune donne lui-même mandat pour la représenter et accomplir en son nom les actes juridiques nécessaires pour l'étude schéma directeur des eaux pluviales de la commune. La participation de la commune s'élèvera à 3 138 euros sur un coût total de 330 000 euros avant déduction d'une aide publique de 60 % et au prorata de la surface urbaine du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les termes et conditions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre VENDEE GRAND LITTORAL et la commune pour la réalisation de l'étude du schéma directeur des eaux pluviales et autorise le Maire à la signer.

Objet : Tarifs pour l'espace jeune
N° 2023-01-13

Monsieur le Maire indique que l'Espace jeunes organise une vente de pizza le mercredi 22 février 2023, en partenariat avec la pizzeria « L'Okoumé » de Moutiers-Les-Mauxfaits. Cette action permettra de financer des animations ou de l'achat de matériel pour le local.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider les tarifs prévus pour cette action :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide les tarifs de l'espace jeune pour la vente de pizzas, comme suit :

Produit	Tarif
Parisienne	10 euros
Quatre fromages	13 euros
Kebab - Charente Vendée - Trois petits cochons et tartiflette	14 euros

Objet : Subvention pour l'association Chorale ALLEGRIA
N° 2023-01-14

Monsieur le Maire INDIQUE QUE LA Chorale ALLEGRIA de La Roche Sur Yon a donné un concert de chants de Noël le 19 décembre dans l'église St Jacques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association en remerciement de la prestation assurée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote une subvention de 400 euros à l'association Chorale Allegria.**